

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 10

présents 09

votants 09

L'an deux mille vingt six

le 14 février à 15 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -

CHEVRIER S - BAYLE F - LACAZE L - LOMBARD J. Ch -

THEZAN R -

EXCUSEE : MOLLET G -

Délib.14.02.26.001

**OBJET: GARDIENNAGE DES OVINS DES PÂTURAGES OVINS COMMUNAUX DE L'UBAC ET DES
TETES POUR L'ESTIVE 2026 - RECRUTEMENT D'UNE BERGERE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Madame Jehanne MAZZOLA--SPILMANN, bergère, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac/Les Têtes pour la saison d'estive 2026 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du lundi 15 juin 2026 au samedi 03 octobre 2026 pour un salaire égal à l'indice Brut 650/ indice Majoré 546 (2 402,35 € net/mois à ce jour) toutes indemnités confondues en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° outre, en fin de saison, le versement, en une seule fois, d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

Délib.14.02.26.002

OBJET : GARDIENNAGE DES BOVINS DU PÂTURAGE BOVIN COMMUNAL DU PATURAGE DE LA GRANDE MONTAGNE ET DES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU POUR L'ESTIVE 2026 - RECRUTEMENT DE L'AIDE BERGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Monsieur Damien ROUILLON, aide-berger, pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau (mi-temps) pour la saison d'estive 2026 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du lundi 22 juin 2026 au samedi 03 octobre 2026, pour un salaire égal à l'indice Brut 595/ indice Majoré 506 (2 202,15 € net/mois à ce jour) toutes indemnités confondues en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et, en fin de saison, le versement, en une seule fois, d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 €.

Délib.14.02.26.003

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2026

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'estive 2026, du samedi 27 juin 2026 au samedi 03 octobre 2026, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne, sous la réserve de la ressource en herbe, selon les tarifs suivants :
- Les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 255 têtes, au prix unitaire de 110,00 €uros ;
- Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 30,00 € et gratuit et sans quota pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Les éleveurs devront respecter les prescriptions du règlement de l'alpage communal bovin de la Grande Montagne adopté ce jour par le Conseil Municipal de ce jour.

Délib.14.02.26.004

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AUX PÂTURAGES OVINS COMMUNAUX DES MONTAGNES DE L'UBAC ET DES TÊTES-BELAU POUR L'ESTIVE 2026

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge dans les pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes - Belau pour l'estive 2026, du lundi 16 juin 2026 au samedi 03 octobre 2026, 800 ovins au prix unitaire de 11,00 €.

Délib.14.02.26.005

OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2026

Le troupeau de l'alpage des Têtes pâture au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de Monsieur Firmin Maurice LOMBARD, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période d'estive du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026, pour le prix de 6,60 €/ha soit 165 €.

Délib.14.02.26.006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE SUD, POUR L'ANNEE 2026, RELATIVE A LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION POUR LE GARDIENNAGE DES OVINS DANS LES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU - PLAN DE FINANCEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2026 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :

* protection des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau :

- un berger salarié : Madame Jehanne MAZZOLA--SPILMANN (plein temps)
- un aide-berger : Monsieur Damien ROUILLON (mi-temps)

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

* Dépenses de gardiennages 2026 : 26 124,28 € toutes charges comprises

* Subvention FEADER : **14 183,00 €**

* Autofinancement : 11 941,28 €

- **une bergère salariée** : Madame Jehanne MAZZOLA--SPILMANN : montant mensuel attribué : 2 500 €/mois soit pour la saison : **9 083 €**

1) du lundi 15 Juin 2026 au mardi 30 juin 2026 : 2 500 €/mois/30 jours x 16 jours = 1 333 €

2) du mercredi 1^{er} juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026 : 2 500 €/mois x 3 mois = 7 500 €

3) du jeudi 1^{er} octobre 2026 au samedi 03 octobre 2026 : 2 500 €/mois/30 jours x 3 jours = 250 €

- **un aide-berger salarié** : Monsieur Damien ROUILLON : montant mensuel attribué : 1 500 €/mois soit pour la saison : **5 100 €**

1) du lundi 22 juin 2026 au mardi 30 juin 2026 : 1 500 €/mois/30 jours x 9 jours = 450 €

2) du mercredi 1^{er} juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026 : 1 500 € x 3 = 4 500 €

3) du jeudi 1^{er} octobre 2026 au mercredi 03 octobre 2026 : 1 500 €/mois/30 jours x 3 jours = 150 €

- **SOLLICITE** du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages avec des chiens Patous et de la pose des clôtures électriques ;

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour assurer le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et compléter le dossier de demande d'aide pour la saison 2026 ainsi que pour signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

Délib.14.02.26.007

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de Madame Monique NABAL sollicitant l'attribution d'une concession perpétuelle, pour la construction d'un caveau de 2 places, dans la partie ancienne du cimetière du village.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une concession perpétuelle dans la partie ancienne du cimetière du village à Madame Monique NABAL, pour la construction d'un caveau de 2 places, selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2022, savoir :

* **Concession** : 2,00 m x 1,2 m x 500 €/m² = **1 200,00 €**

* Droits proportionnels :		69,50 €
* 1 200 € x 4,50 %	=	54,00 €
* 54 € x 2,37 %	=	1,27 € arrondi à 1,00 €
* 1 200 € x 1,20 %	=	14,40 € arrondi à 14,50 €
Total concession + droits		1 269,50 €

Délib.14.02.26.008

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET DU BILAN FINANCIER 2025 DE L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE »

Monsieur Stéphane CHEVRIER, président de l'Association de Chasse « La Vernetière » présente, au Conseil Municipal, le compte-rendu d'activité et le bilan financier de cette association pour l'année 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte au Président de l'Association de Chasse « La Vernetière » du compte-rendu de ses activités et de son bilan financier pour l'année 2025.

Délib.14.02.26.009

OBJET : CESSION DE L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace celle du 11 octobre 2025.

Après que Monsieur Régis THEZAN, se soit retiré de la séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et de céder l'emprise de l'ancienne sente communale du village au Paraïs respectivement à Madame Corinne GOY-HENNINGSSEN et à l'indivision Régis THEZAN et Gilles THEZAN pour le prix de 4 €/m2.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi le 14 juin 2024 par la SARL TOULEMONDE BONToux, géomètre-expert à GAP (05) à la demande de Madame Corinne GOY-HENNINGSSEN et de l'indivision Régis THEZAN et Gilles THEZAN.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se référant au plan de bornage et de délimitation établi le 14 juin 2024 par la SARL TOULEMONDE BONToux, géomètre-expert à GAP (05),

- **CEDE**, pour le prix de 4 €/m², respectivement à Madame Corinne GOY-HENNINGSSEN, la parcelle cadastrée section D n° DNCc d'une contenance cadastrale de 1a 82ca et à l'indivision Régis THEZAN et Gilles THEZAN les parcelles cadastrées section D n° DNCa d'une contenance cadastrale de 0a 52 ca et n° DNCb d'une contenance cadastrale de 0a 05 ca
-
- **DIT** que les frais des 2 actes de cession seront à la charge des cessionnaires
-
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des 2 actes de cession ci-dessus définies.